

Les sages-femmes

Les sages femmes ne peuvent exercer que l'art des accouchements sauf en cas de force majeure. Elle ne pouvant pratiquer aucune opération chirurgicale sans l'assistance d'un médecin, ne prescrire aucun médicament, à l'exception de ceux autorisés par l'administration.

Les sages femmes peuvent toutefois, pratiquer les vaccinations et les revaccinations antivarioliques.

Toute sage-femme qui recevra chez elle des pensionnaires sera tenue d'en faire la déclaration à l'autorité municipale ou locale qui fera procéder à l'inspection des locaux mis à la disposition des clients.

S'il a été constaté que l'installation et l'aménagement des locaux ne remplissent pas toutes les conditions d'hygiène, il pourra être interdit à la sage-femme de prendre des pensionnaires.

Une inspection devra être effectuée au moins une fois par an.